



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ont modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil. Les nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal.

Pour se conformer à ces nouvelles dispositions, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ouvrira ses portes aux citoyens à compter du 20 juillet 2020. Cependant, les citoyens doivent, en tout temps, respecter les mesures sanitaires obligatoires décrétées par les autorités compétentes, à savoir, le port du masque, le lavage des mains et le maintien de la distanciation sociale. Par contre, il est toujours **OBLIGATOIRE DE PRENDRE RENDEZ-VOUS** avec les employés et élus au 418-329-3304.

À compter du mois d'août, les séances du conseil ainsi que les consultations publiques reprendront leur cours habituel. Cependant, un nombre restreint de places sera mis à la disposition des citoyens afin de respecter la distanciation sociale. En cas d'affluence, les gens qui n'auront pu assister à la séance pourront la visionner en ligne au www.sca.quebec.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 20 juillet 2020.

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 20 juillet 2020 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 20 juillet 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-trésorière